

Compte rendu de la réunion du conseil syndical du jeudi 13 septembre 2018
--

Ordre du jour :

- Télétransmission des actes réglementaires : signature d'une convention avec la Préfecture de l'Aveyron – Adhésion au SMICA
- Création de postes
- Décision Modificative
- Signatures de conventions pour différents spectacles ou autres événements culturels
- Taxe de séjour 2019 : Détermination du tarif de la catégorie des hébergements en attente de classement ou non classés à l'exception des hébergements de plein air
- Demande de classement de l'Office de Tourisme Pareloup en catégorie 2 auprès de la Préfecture
- Contrat Grands Sites Occitanie

Etaient présents :

Pour la communauté de communes Pays de Salars :

Titulaires

- Bernard ANDRIEU
- Daniel JULIEN
- Christel SIGAUD-LAURY
- Yves REGOURD

Pour la communauté de communes Lévézou-Pareloup :

Titulaires :

- Jean-Pierre DRULHE
- Gilles BOUNHOL

Suppléants :

- Béatrice GRECK-VIALARET
- Valérie FERRIEU



-Francis BERTRAND

Marie-Noelle CHAUZY

-Patrick CONTASTIN

-Hubert CAPOULADE

-Arnaud VIALA

-Marcel BOUDES

Maurice COMBETTES avait donné pouvoir à Valérie FERREU, membre suppléant
Hubert SEITER avait donné pouvoir à Béatrice VIALARET, membre suppléant

Excusés

Laurent de VEDELLEY

Maxime MIGNONAC

Hervé COSTES

Serge GELY

Jacques GARDE

Joel VIDAL

Jean-Louis GRIMAL

Hubert SEITER

Maurice COMBETTES

La Présidente ouvre la séance et propose de débiter l'ordre du jour.

- Télétransmission des actes règlementaires : signature d'une convention avec la Préfecture de l'Aveyron – Adhésion au SMICA

ACTES, qui signifie « Aide au Contrôle de légalité dématérialisé », désigne le dispositif permettant de dématérialiser la transmission des actes soumis au contrôle de légalité (actes règlementaires et actes budgétaires); il fait partie des dispositifs permettant le développement de l'administration électronique en France. La télétransmission présente les mêmes effets juridiques que la transmission matérielle.

Pour les collectivités territoriales, leurs établissements publics locaux, les établissements de coopération intercommunale (EPCI) ou autres entités, c'est la possibilité de :

- télétransmettre à la préfecture à tout moment de la journée les actes soumis au contrôle de légalité (arrêtés et délibérations avec leurs annexes, contrats, etc.)



- recevoir en temps réel, l'accusé de réception qui rend l'acte exécutoire, sous réserve des formalités de publication et de notification.

Le décret en Conseil d'Etat 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que l'entité qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec Monsieur le Préfet une convention comprenant notamment la référence du dispositif homologué de télétransmission.

La Présidente propose aux élus d'adopter ce dispositif de transmission des actes réglementaires soumis au contrôle de légalité et demande l'autorisation de signer la convention d'objectif avec Monsieur le Préfet de l'Aveyron.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Création de postes

La Présidente rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 34,

-Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de développement culturel en raison de la compétence de la collectivité en matière d'animation et de promotion culturelle.

La Présidente propose à l'assemblée :

La création d'un emploi à temps complet à 35 heures par semaine, pour exercer les fonctions d'agent de développement culturel à compter du 1^{er} décembre 2018

La présente propose qu'un agent contractuel soit recruté sur le fondement de l'article 3-2 de la loi 8453 du 26 janvier 1984 à compter du 1^{er} décembre 2018 jusqu'au 30 novembre 2019.

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. En effet, le PETR Syndicat Mixte du Lévézou a été lauréat d'un appel à projet « relever le défi démographique » et, compte tenu de ce résultat, le territoire sera subventionné à 70% pour des frais d'ingénierie.

La Présidente demande à l'assemblée son avis quant à la création de ce poste sur le fondement d'un accroissement temporaire d'activité pour une durée d'un an.

- Décision Modificative

La Présidente indique que des ajustements de crédits sont nécessaires notamment pour augmenter les crédits dédiés aux charges de personnel. En effet, le Syndicat Mixte a été lauréat d'un 'appel à projet « relever le défi démographique » Un poste de chargé de mission sera donc financé maximum à 70% dans ce cadre.

Aussi, la Présidente demande à l'assemblée délibérante si elle est favorable à augmenter les dépenses de personnel, afin de recruter un chargé de mission. La subvention sera attribuée en 2019.

Il est proposé les modifications de crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement

Diminution	Augmentation
	Compte 6413 : 10 000 euros
	Compte 66111 : 2 550 euros
Compte 6688 : 2 430 euros	
Compte o23 : 10 120 euros	

Dépenses d'investissement

Diminution	Augmentation
Op SCoT compte 101 : 10 120 euros	

Recettes d'investissement

Diminution	Augmentation
Compte o21 : 10 120 euros	

Cette délibération est votée à l'unanimité.

- Signatures de conventions pour différents spectacles ou autres événements culturels

- Signature d'une convention avec Mondes et Multitudes pour le ciné Lévézou 2019

Considérant que le Syndicat Mixte, dans le cadre de sa programmation culturelle itinérante, porte un dispositif de circuit de cinéma itinérant, intitulé « Ciné-Lévézou », depuis 2012,

Considérant que ce dispositif appartient désormais au paysage culturel du territoire et apporte satisfaction à la population,

La Présidente propose que ce dispositif soit reconduit à l'identique, à savoir :

- Prestation technique portée par l'association « Mondes et Multitudes », dont l'objet est la mise en place de séances de cinéma en milieu rural, en Aveyron,
- Engagement sur 20 séances minimum et 25 séances maximum de cinéma sur l'ensemble du territoire du Lévézou en 2019.
- Participation aux frais répartie de la manière suivante : 225 € par séance pour le Syndicat Mixte / 125 € par séance à la charge des communes, sous réserve des crédits afférents aux comptes concernés.



- Signature d'une convention avec Claude RIBOUILLAULT

La Présidente rappelle à l'Assemblée que la mission culturelle comporte une part de programmation de spectacles, intitulée « Les rendez-vous artistiques du Lévézou ». Au sein de cette programmation, le Syndicat Mixte propose, en partenariat avec l'association PACAP à Villefranche de Panat, une série d'actions autour du centenaire de la fin de la Première Guerre Mondiale.

La Présidente précise que le Syndicat Mixte aura à sa charge le spectacle « Violon Bidon » de Claude Ribouillault, pour lequel il faudra établir une convention.

La Présidente demande à ce que le Conseil syndical l'autorise à signer cette convention.

- Signature de 2 conventions pour une soirée cabaret

La Présidente rappelle à l'Assemblée que la mission culturelle comporte une part de programmation de spectacles, intitulée « Les rendez-vous artistiques du Lévézou ». Au sein de cette programmation, le Syndicat Mixte propose une soirée cabaret le 20 octobre à Salles-Curan.

La Présidente précise que la première partie de la soirée sera assurée par Olivier Goulet « L'O », et la seconde par le groupe « Projet Newton », avec lesquels il faudra conventionner.

La Présidente demande à ce que le Conseil syndical l'autorise à signer ces deux conventions.

- Signature d'une convention avec Kalbeni et Daniel CROZES pour « Nos campagnes regards croisés »

La Présidente rappelle à l'Assemblée que l'opération « Nos campagnes, regards croisés » est le résultat de réflexions concertées menées depuis 2015 entre divers acteurs du territoire aveyronnais ayant à cœur d'associer plus étroitement la population rurale à la vie artistique et culturelle locale :



-en proposant des événements artistiques (films documentaires, expositions, performances, spectacles et conférences) mettant en lumière les regards d'artistes portés sur le monde dans lequel nous vivons et liés à une thématique.

-en favorisant la convivialité, les rencontres et les échanges entre la population et les artistes afin de croiser nos regards et d'enrichir nos réflexions.

Pour l'édition 2018 sur le thème des éléments naturels, le Syndicat Mixte propose 4 soirées ciné-rencontres autour de films documentaires. Une de ces rencontres s'articulera autour des barrages du Lévézou, avec l'intervention de Daniel Crozes. L'association Kalbéni – les « articulateurs » réquistanais organise également une rencontre sur le même thème avec l'intervention de Daniel Crozes.

La Présidente propose qu'une convention soit établie entre le Syndicat Mixte, Kalbéni et Daniel Crozes qui définira les obligations incombant à chacun des partenaires et les modalités de paiement : Kalbéni s'acquittera de la totalité des droits d'auteur et fera parvenir une facture au Syndicat Mixte concernant la participation de Daniel Crozes sur son territoire.

La Présidente demande à ce que le Conseil syndical l'autorise à signer cette convention.

-Taxe de séjour 2019 : Détermination du tarif de la catégorie des hébergements en attente de classement ou non classés à l'exception des hébergements de plein air

Cette proposition de délibération annule et remplace la délibération N°07062018-26

Il est proposé, suite aux propositions de la commission taxe de séjour les tarifs ci-après avec une période de perception fixée à l'année.

	Tarif légal	Tarif actuel en	Proposition 2019
--	-------------	-----------------	------------------

	revalorisé 2019	vigueur pour 2018	de la commission tourisme
Palace	Entre 0,7 et 4		3
Hôtel 5 étoiles Résidence de tourisme 5 étoiles Meublé 5 étoiles	Entre 0,7 et 3		
Hôtel 4 étoiles Résidence de tourisme 4 étoiles Meublé 4 étoiles	Entre 0,7 et 2,3	0.80	0,80
Hôtel 3 étoiles Résidence de tourisme 3 étoiles Meublé 3 étoiles	Entre 0,5 et 1,5	0.60	0,60
Hôtel 2 étoiles Résidence de tourisme 2 étoiles Meublé 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	Entre 0,3 et 0,90	0.60	0,60
Hôtel 1 étoile Résidence de tourisme 1 étoile Meublé 1 étoile Village de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes	Entre 0,2 et 0,8	0.60	0,60
Tous les hébergements en attente de classement ou non classés à l'exception des hébergements de plein air	Tarif compris entre 1% et 5% du coût par personne	0.50	3%

	de la nuitée		
<p>Terrain de camping et de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes</p> <p>Emplacements dans des aires de camping-car et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures</p>	Entre 0,20 et 0,6	0,40 (terrain de camping) Emplacement en aire de camping-car 0.60	0,50
<p>Terrain de camping et terrain de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes,</p>	0,20	0,2	0,20
<p>Forfait pour locatif annuel en hôtellerie de plein air toute catégorie confondue :</p>		32	32

Le conseil syndical à l'unanimité des membres présents est favorable aux éléments présentés.

- Demande de classement de l'Office de Tourisme Pareloup en catégorie 2 auprès de la Préfecture

La Présidente informe l'assemblée délibérante de la demande de l'Office de Tourisme de classement en deuxième catégorie.



Le classement des Offices de Tourisme garantit une cohérence et une homogénéité dans les services que les Offices de Tourisme offrent aux visiteurs des différentes destinations de vacances en France.

Mis en place par le ministère en charge du tourisme français, ce classement est composé de 3 catégories : de la catégorie I (la plus élevée) à la catégorie III,

Les différents critères du classement permettent de garantir une même base de services répondant aux principaux besoins des visiteurs.

La différence entre les 3 niveaux de catégories tient à la fourniture de services supplémentaires, aux actions développées, à leurs rayons d'action et aux moyens dont l'Office de Tourisme dispose afin de toujours favoriser un meilleur accueil, conseiller et satisfaire les clientèles touristiques.

Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme

Vu les articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants du code du tourisme

Considérant qu'il revient *au conseil syndical*, sur proposition de l'office de tourisme, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le Département,

Considérant la demande de l'Office de Tourisme Pareloup-Lévézou qui se justifie notamment par le fait que :

- Son intervention s'exerce dans le cadre d'une zone géographique représentative d'un bassin de consommation touristique cohérent : le Lévézou
- Il développe une réelle politique de promotion touristique ciblée et que ses outils de promotions sont modernes
- Qu'elle s'inscrit pleinement dans le projet porté par le territoire PETR Syndicat Mixte du Lévézou -qui est sa structure juridique porteuse- à savoir l'attractivité et l'accueil de nouvelles populations

La présidente demande à l'assemblée délibérante si elle l'autorise à solliciter auprès du Préfet de l'Aveyron le classement de l'Office de Tourisme en catégorie.

Les élus sont favorables à l'unanimité des membres présents.

- Contrat Grands Sites Occitanie

La Région Occitanie a lancé un appel à projets « Grands Sites Occitanie » nouvelle



génération, dans le cadre de son schéma régional de développement du tourisme et des loisirs 2017 – 2021.

Une candidature a été présentée et retenue en 2018 autour des cœurs emblématiques de Millau (et le Viaduc de Millau), de Roquefort et du Centre culturel de rencontre de Sylvanès.

Les territoires labellisés Grands Sites Occitanie ont été appelés à formaliser un projet stratégique transversal à 4 ans (tourisme, médiation culturelle, patrimoine, environnement) qui répond aux attentes des visiteurs, locaux, régionaux, nationaux et internationaux et aux capacités du territoire à le mettre en œuvre. Ce projet, qui doit faire la part belle à l'innovation, concerne le cœur emblématique du Grand Site mais prend aussi en considération sa zone d'influence territoriale. En effet, la politique Grand Site Occitanie est aussi une politique d'aménagement du territoire. Ainsi la candidature retenue porte sur le périmètre du Parc naturel régional des Grands Causses et du Pôle d'Équilibre Territorial du Lézou.

Afin d'engager le projet Grand Site Occitanie désigné « Millau-Roquefort », il a été rédigé un contrat 2018-2021 assis sur ce périmètre.

Cette nouvelle contractualisation a pour but de préciser la stratégie et le programme d'action et d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre le territoire Grands Causses Lézou, les Communes des cœurs emblématiques concernés, les communautés de communes, le Département de l'Aveyron, l'Agence départementale du tourisme de l'Aveyron, les offices de tourisme et la Région Occitanie pour :

- Organiser le partenariat entre la Région, le Département de l'Aveyron, et le Grand Site Occitanie de Millau-Roquefort ainsi que son inscription dans le Réseau « Grands Sites Occitanie »,
- Identifier les cœurs emblématiques, les lieux de visite majeurs et la zone d'influence,
- Définir le projet de développement des cœurs emblématiques et de la zone d'influence du Grand Site et une feuille de route répondant à la stratégie sur 4 ans, indiquant les principaux investissements.

La Commission permanente de la Région qui doit entériner ce contrat a lieu le 10 octobre 2018. C'est pourquoi tous les signataires de ce contrat cadre doit avoir délibéré avant cette période. La signature du Contrat par la Présidente de Région marquera le lancement de notre Grand Site avant la fin de cette année.

La présidente demande à l'assemblée délibérante si elle l'autorise à signer ce contrat

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, autorise la Présidente à signer ce contrat.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.